

# Le Républicain Lorrain

## Creutzwald et environs

Vendredi 13 Janvier 2012

1 04 6

■ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

adavna

# « Défendre les avantages en nature des mineurs »

Ce mardi, le Foyer du Centre à Creutzwald a été le théâtre de l'assemblée générale de l'Association de défense des avantages en nature (ADAVNA), du personnel HBL.

Les réunions de l'Association de défense rencontrent toujours plus de succès. C'est devant une salle archicomble, que le président Gaston Loeffler, a confirmé « que le combat, pour le respect du statut du mineur, devait arriver à son épilogue, au cours de l'année 2012. Devant l'inanité des recours, initiés en 2003, auprès des représentants politiques et des syndicats, les recours judiciaires engagés à partir de 2004 restaient la seule alternative de droit encore ouverte.

Mais pour le président Loeffler, « il a fallu surmonter les embûches juridiques préliminaires soulevées par l'ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits du mineur). Les arrêts consécutifs de la Cour de cassation et du Conseil d'état ont ainsi balayé les prétentions de l'ANGDM et ont confirmé, que les prestations en cause étaient bien des "salaires" non cessibles et que la circulaire des Charbonnages de France était illégale et ne pouvait déroger aux droits relevant du statut ».

### Des avancées obtenues en 2011

L'orateur a poursuivi : « L'année écoulée a été marquée par les arrêts des Cours d'appel de Metz et de Douai, entérinant le droit pérenne aux prestations logement et charbon, après le remboursement du prêt, alors

que les juridictions prud'homales et civiles de Forbach, Lens et Douai condamnaient l'ANGDM à rembourser les prélèvements sociaux payés deux fois ».

Pourtant, selon M. Gaston Loeffler, « l'ANGDM a encore mandaté les députés Pierre Lang, également membre de son conseil d'administration et Kucheida à déposer un amendement fiscal, aux termes duquel les contrats souscrits devaient s'avérer être des "cessions des droits" et non plus des "prêts" ». La Cour de cassation, saisie

de cette interprétation, a donc déclaré « que l'amendement ne pouvait avoir qu'une vocation fiscale, et ne pouvait pas intervenir dans l'interprétation et la validité des contrats ». L'ANGDM, pourtant déboutée par les Cours suprêmes, a encore engagé un pourvoi contre les décisions en appel précitées, qui sont des décisions souveraines sur le fond, alors que la Cour de cassation est un juge du droit, irrecevable d'une action interprétative d'un contrat. L'arrêt de la Cour, qui

devrait intervenir au courant de cette année, apportera une décision définitive sur la légalité des décisions en appel ».

### A propos de la CSG et la CRDS

En ce qui concerne le remboursement inclus de la CSG et de la CRDS, l'orateur invite le millier d'adhérents à l'association « d'attendre pour savoir si l'ANGDM se pliera enfin aux décisions intervenues (et attendues), et à défaut, l'incite à introduire en masse, à partir du

mois de mars, des requêtes devant la juridiction prud'homale ».

Les acclamations de la nombreuse assistance ont salué l'efficacité et l'acharnement du président et de son comité dans la lutte pour le droit et le respect du statut du mineur, bafoué par l'ANGDM, dont la mission est pourtant de garantir le Droit des mineurs.

Le comité a été reconduit, à l'unanimité.

**Renseignements :**  
hbl.monsite@free.fr



Le président Gaston Loeffler expose les avancées de l'association en 2011. Photo RL